



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, D'UN
BATIMENT SITUES AU 14 ET 15 AVENUE DE LA GARE A DAX ET DE
PLACES DE PARKING**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération n° DEL30-2020 du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire lui a délégué la faculté de prendre toute décision relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

partie ci-après dénommée " le Grand Dax " d'une part,

ET :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale représenté par sa Vice-Présidente, Madame Guylaine DUTOYA, dûment autorisée à l'effet des présentes par délibération n° DEL2025-35 du Conseil d'Administration en date 4 décembre 2025,

partie ci-après dénommée " le CIAS " d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux et d'un bâtiment appartenant à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, situés au 14 et 15 avenue de la Gare à Dax, ainsi que des places de stationnement, au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax (CIAS) pour qu'il y établisse et exécute ses activités/missions de service public.

Article 2 : DÉSIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

2.1 Bâtiment situé au 15 avenue de la gare à Dax

Il s'agit du bâtiment dénommé « la Rotonde » dont la surface s'élève à **99,60 m²**.



Tels au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Un plan du bâtiment mis à disposition est joint en annexe à la présente convention.

2.2 Locaux situés au 14 avenue de la gare- Bâtiment Connexion C

Il s'agit de locaux situés dans une résidence dénommée « Connexion » au 1^{er} et au 2nd étage du bâtiment C.

La surface occupée par le CIAS s'élève à **557,81 m2**.

Description des locaux mis à disposition :

R+1		414,70 m2
1.01	Circulation	16,12 m2
	Espace attente	3,83 m2
1.02	Espace accueil	28,83 m2
1.03	Soutiens administratifs SAD	25,03 m2
1.04	Responsable adjointe SAD	13,17 m2
1.05	Responsables de secteur 1	14,33 m2
1.06	Stock 1 - Local CF	7,94 m2
1.07	Circulation	15,19 m2
	Placard	3,01 m2
1.08	Circulation	13,35 m2
1.09	Circulation	45,68 m2
1.10	Responsables de secteur 2	17,16 m2
1.11	Responsables de secteur 3	16,51 m2
1.12	Référents sociaux SAD 1	14,66 m2
1.13	Référents sociaux SAD 2	17,94 m2
1.14	Référents sociaux SAD 3	12,50 m2
1.15	Repro	6,36 m2
1.16	Stock 2 - Local CF	4,56 m2
1.17	Serveur	3,23 m2
1.18	Cabine 4 pers.	2,69 m2
1.19	Facturation SAD	16,82 m2
1.20	Animatrices prévention	13,93 m2
1.21	Salle repos	46,65 m2
1.22	Circulation	4,26 m2
1.23	Bureau directrice CFAI	10,08 m2
1.24	Bureau RPEI	14,04 m2
1.25	Bureau RPEI RV	11,52 m2
1.26	Bureau RV 2	9,11 m2
1.27	Ménage - Local CF	3,51 m2
1.28	Cabine 4 pers.	2,69 m2



R+2		143,11
2.01	Circulation	5,67 m2
2.02	Stockage - Local CF	8,15 m2
2.04	Circulation	12,74 m2
2.05	Tisanerie	8,03 m2
2.06	Archives - Local CF	8,21 m2
2.07	Bureau d'appoint	8,60 m2
2.09	Secrétariat général	14,84 m2
2.10	Bureau directeur CIAS	17,91 m2
2.11	Responsable SAD	12,68 m2
2.12	Circulation	31,68 m2
2.13	Attente	8,02 m2
2.14	Repro	6,58 m2

Tels au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette mise à disposition sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Les plans des locaux situés aux R+1 ET R+2 dudit immeuble sont annexés à la présente convention.

2.3 Places de parking

2 places de parking sont mises à disposition gratuitement rattachées au bâtiment C de l'ensemble immobilier dit « Connexion », elles sont situées au 14 avenue de la gare, 40 100 Dax.

14 places de parking sont mises à disposition rattachées au bâtiment C de l'ensemble immobilier dit « Connexion », elles sont situées 178-182 avenue de Saint-Vincent de-Paul, 40 100 Dax.

7 places de parking sont mises à disposition rattachées au bâtiment dit « Confluences », elles sont situées au 178-182 avenue de Saint-Vincent de-Paul, 40 100 Dax.

Soit un total de 23 places de parking. Le listing des places de stationnement ainsi que les plans sont annexés à la présente convention.

Article 3 : DURÉE

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans et sera reconductible, dans les mêmes conditions, expressément par courrier entre les parties. Elle entre en vigueur à compter de sa signature.

Article 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION

Le montant de la redevance d'occupation annuelle à la charge du Centre Intercommunal d'Action Sociale sera de 4 980€ euros annuels pour l'ensemble des locaux désignés à l'article 2.

Article 5 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale s'acquittera des charges dont les locataires sont ordinairement tenus.



Pour les contrats déjà en cours d'exécution, la Communauté d'Agglomération procédera à une demande de remboursement au vu d'un titre de recettes et sur présentation des factures acquittées par l'Agglomération.

Article 6 : ASSURANCES

La Communauté d'Agglomération assure les locaux mis à disposition en sa qualité de propriétaire. Le Centre Intercommunal d'Action Sociale s'engage à souscrire les différentes assurances destinées à couvrir l'ensemble des risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant, notamment les risques locatifs.

Article 7 : RESILISATION

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties pour tout motif d'intérêt général, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : LITIGE

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Dax, le
en trois exemplaires

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dax,

Pour le CIAS du Grand Dax,

Le Président

La Vice-présidente

Julien DUBOIS

Guytaine DUTOYA

ANNEXES :

- 1- Plan locaux bâtiment « La Rotonde ».
- 2- Plans R+1 et R+2 locaux bâtiment C de l'ensemble immobilier « Connexion ».
- 3 Plans des places de stationnement.